

**L'ADAPTATION DU TRAITEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE PAR LA LOI « J21 » :
ENJEUX THEORIQUES ET PRATIQUES
REFORME J21 : UNE PIQÛRE DE RAPPEL SUR LA PREVENTION ?**

Par

Sarah APIOU

Doctorante en Droit à l'Université de Rennes 1 Institut de l'Ouest : Droit et Europe

RESUME. La loi du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du 21^e siècle¹ a entrepris de modifier le droit des entreprises en difficulté. Vaste programme qui doit s'adapter aux mouvances d'une matière plusieurs fois réformée. Si la loi J21 n'approche qu'en surface ce domaine du Code de commerce Livre VI, il convient d'analyser sa réception par les différents acteurs du droit, universitaires et praticiens. Parmi les nombreuses réformes des procédures collectives, une donnée reste constante, la santé du débiteur principal est mise à rude épreuve. Ainsi, travailler sur la réforme de ce point de vue amène à la conclusion que les évolutions législatives restent évasives sur l'aspect humain de la procédure judiciaire.

MOTS-CLEFS. Procédure collective ; loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^e siècle ; débiteur ; créancier ; liquidation ; sauvegarde ; redressement ; procédure amiable et judiciaire ; professionnels du droit ; prévention et détection des difficultés ; TPE/PME

¹ Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.